



CONVOCAATION À L' INTENTION DES ATHLETES

Objet	GENEVA INTERNATIONAL ACRO CUP Switzerland May 26th - 29th 2022
Date	du mercredi 25 au dimanche 29 Mai 2022
Lieu	Geneve (suisse)
Nombre de participants	4 (1 directeur de séjour, 3 athlètes en compétition)

● Détails du déplacement :

RDV ALLER	Date	mer. 25 Mai 2022 selon les indications de l'entraîneur
	Lieu	Aéroport de Nice Terminal 2 – Comptoirs Easyjet pour dépôt bagages
RDV RETOUR	Date	dimanche 29 Mai 2022 à 12h30
	Lieu	Aéroport de Nice Terminal 2 – Hall Arrivée

Déplacement Aller	Avion Easyjet + transport en commun
Lieu d'entraînement	CENTRE SPORTIF DU BOIS-DES-FRÈRES (Sports Complex) 22 chemin de l'Ecu 1219 CHATELAINE / GENEVA SWITZERLAND Phone : +41.22.418.87.00
Logement:	NOVOTEL SUITES Avenue Louis Casaï 30 Cointrin, 1216 Geneve, Suisse
Déplacement Retour	transport en commun + Avion Easyjet

● A prévoir:

Participation aux frais de déplacement :

Une participation de 300 euros est demandée. Cette somme est à régler au club avant le 29 Mai 2022 par chèque à l'ordre de OAJLP TGA ou par virement (indiquez GAC Genève et le nom de votre enfant).

Notez que le club participe également intégralement à la quote-part entraîneur et à plus de 50% sur le déplacement de votre enfant. En contrepartie de cette participation, votre enfant sera sollicité pour participer à la vie associative du club (l'entraîneur le préviendra).

Autorisation parentale et fiche d'urgence : Merci de compléter l'attestation de sortie de territoire accompagnée de la photocopie du document d'identité du signataire titulaire de l'autorité parentale et l'autorisation parentale/fiche d'urgence fournie en fin de convocation (si vous ne l'avez pas déjà fournie) et de la confier au directeur de déplacement le jour du départ.

Recommandations concernant les bagages pour le voyage : chaque participant peut emmener un sac à dos et devra partager une valise en soute pour 2 (l'entraîneur vous donnera les recommandations)

Argent de poche: Vous pouvez confier de l'argent de poche à votre enfant qui sera sous sa responsabilité.

Ne pas oublier :

1. Un petit déjeuner dans le sac ou argent de poche pour le mercredi matin
2. Carte d'identité /Passeport
3. L'autorisation de sortie de territoire (AST) + photocopie de la carte d'identité/ passeport de celui qui a rempli l'AST
4. COVID : Pour l'entrée en suisse, aucune formalité. Pour le retour en France, **Les voyageurs de douze ans ou plus devront présenter un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet** ou d'un certificat de rétablissement au Covid-19 (certificat de plus de onze jours et de moins de six mois).
5. L'autorisation parentale et fiche d'urgence si l'entraîneur la demande
6. Les tenues et Matériel d'entraînement selon les recommandations de l'entraîneur

Bon déplacement à tous !



AUTORISATION PARENTALE et FICHE D'URGENCE
A remettre le 1^{er} jour à l'encadrement

Je soussigné/nous soussignés,

agissant en qualité de représentant/s légal/aux de l'enfant mineur :

Nom, Prénom :

Date de naissance : / /

N° Sécurité Sociale :

N° de licence (13 chiffres) :

Mutuelle : nom, adresse et téléphone :

.....

- l'autorise/l'autorisons à participer, tout au long de la saison sportive 2022, aux stages et/ou compétitions et/ou tests/sélections sur convocation du club OAJLP TGA affilié à la Fédération Française de Gymnastique ainsi qu'à, le cas échéant, toutes activités touristiques, culturelles, de loisirs et sportives organisées par le club OAJLP TGA dans le cadre desdits stages et/ou compétitions, sous la responsabilité de cadres majeurs.

En cas d'accident, les responsables du club OAJLP TGA s'efforcent de prévenir la famille dans les plus brefs délais.

- j'accepte/ nous acceptons que mon/notre enfant soit hospitalisé/e en cas d'urgence et

- j'autorise/nous autorisons les responsables de l'OAJLP TGA à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet
Les responsables de l'OAJLP TGA remettront le présent document au personnel de santé qui prendra en charge mon/notre enfant

Informations à caractère d'urgence

Si vous n'avez rien à signaler pour votre enfant merci d'indiquer « RAS ».

Groupe sanguin :

Allergies :

Contre indications médicamenteuses :

Problèmes médicaux à caractère d'urgence :

Traitements réguliers :

Directives médicales en cas d'urgence :

Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident

N° de téléphone du domicile des parents :

N° de téléphone du travail de la mère :N° de mobile :

N° de téléphone du travail du père :N° de mobile :

Nom et n° de téléphone d'une personnes susceptible de prévenir les parents rapidement :

.....

Nom, adresse et n° du téléphone du médecin traitant :

.....

Fait à, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé"

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

Imprimer

Réinitialiser

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
 Prénom(s) : _____
 Né(e) le : | | | | | | | à (lieu de naissance) : _____
 Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____
 Prénom(s) : _____
 Né(e) le : | | | | | | | à (lieu de naissance) : _____
 Pays de naissance : _____ Nationalité : _____
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) : _____
 Adresse : _____
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
 Code postal : | | | | | Commune : _____
 Pays : _____
 Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
 Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
 DATE : | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
 (Préciser : _____)⁽²⁾
 Délivré(e) le : | | | | | | |
 Par (autorité de délivrance) : _____

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ **Personne de nationalité française** : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; **Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse** : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; **Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne** : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

BAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »